

Estérel Côte d'Azur Agglomération
624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL
Tél. : 04.94.19.31.00

DECISION DU PRESIDENT

N°2025 – 40

SYSTEME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

OBJET : Convention de mise à disposition de la solution SIG et de sa base de données au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),

VU le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'Agglomération et l'ayant déclaré installé,

VU la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour conclure toute convention de partenariat avec les institutions et organismes autres que les Syndicats dont la Communauté d'Agglomération est membre,

CONSIDERANT que le Pacte de Gouvernance d'Estérel Côte d'Azur Agglomération prévoit de renforcer la mutualisation du Système d'Information Géographique, et que cette mise à disposition auprès du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel contribue à la qualité du service public en enrichissant la base de données,

CONSIDERANT que la signature d'une mise à disposition est nécessaire pour définir les modalités d'utilisation et la préservation des données du logiciel et de la base de données.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention de mise à disposition temporaire de données ci-annexée.

Article 2 :

De dire que la convention est prévue pour une durée d'un an à titre gratuit

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Saint-Raphaël,

Le Président

Frédéric MASQUELIER